

Convention de partenariat 2026

Entre les soussignés :

Guingamp-Paimpol Agglomération dont le siège est situé 11, rue de la Trinité 22200 GUINGAMP, représentée par son Président, Vincent Le Meaux, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du 3 février 2026 ;

D'une part,

Et

L'Association Kreiz Breizh Elites, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé place de la Tour d'Auvergne à CARHAIX-PLOUGUER, représentée par ses co-présidents Christophe Ferellec et Sébastien Calvé.

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant les ambitions du projet de territoire actualisé de Guingamp-Paimpol Agglomération :

1. Être créatif et productif : agir pour une terre créative et productive de valeurs ajoutées
2. Être redistributif : mettre en partage un service adapté aux habitants
3. Faire collectif : agir pour favoriser les coopérations citoyennes et institutionnelles

L'agglomération s'est fixé comme objectif stratégique d'encourager les dynamiques associatives, afin de favoriser l'engagement des citoyens.

A ce titre, la politique de soutien aux événements vise :

- à faire rayonner des événementiels de toute taille sur l'ensemble du territoire
- à accompagner les événements emblématiques
- à soutenir le sport féminin dans le cadre de la politique égalité femmes – hommes de l'Agglomération
- à soutenir les équipements et les partenaires de l'Agglomération qui animent le territoire

L'Agglomération a souhaité promouvoir et valoriser deux événements sportifs de niveau international et c'est à ce titre que le partenariat avec **l'Association Kreiz Breizh Elites** a pris tout son sens.

La 30ème édition de Kreiz Breizh Elites (hommes) se déroulera en 3 étapes du 1^{er} août au 3 août 2026 :

- Etape 1 : Calanhel - Guiscriff,
- Etape 2 : Château de Trévarez – Carhaix
- Etape 3 : Guingamp (Stade du Roudourou) – Rostrenen.

La 6^{ème} édition de Kreiz Breizh Handisport se déroulera, quant à elle, le 31 juillet 2026 à Grâces en circuit.

L'Agglomération a la volonté de soutenir deux événements valorisant le sport pour notamment mettre en lumière le handisport et permettre aux jeunes coureurs internationaux et français de vivre une nouvelle expérience de haut niveau, de progresser et d'accéder au professionnalisme.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'inscrit le partenariat entre **Guingamp-Paimpol Agglomération** et **l'Association Kreiz Breizh Elites**, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du projet de territoire exposées en préambule, la **Kreiz Breizh Elites** dont la présentation complète figure au dossier de demande.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DUREE

La convention est conclue au titre de l'année 2026

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Guingamp-Paimpol Agglomération contribue financièrement à la mise en œuvre de ces événementiels. Le montant délibéré en conseil communautaire du 3 février 2026 est de 12 000 euros. La subvention pourra être versée à la notification de la convention.

L'association **Kreiz Breizh Elites** s'engage à utiliser la participation financière de l'Agglomération pour la mise en œuvre de ces journées sportives et à déployer tous les moyens à sa disposition.

L'association accepte que la participation ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association Kreiz Breizh Elites s'engage à insérer le logo de Guingamp-Paimpol Agglomération sur tous ses supports de communication (dépliants, affiches et encartés), et sur les réseaux sociaux. A cet effet, elle demandera l'accord de l'Agglomération pour toute communication où figure le logo communautaire.

L'association s'engage à citer Guingamp-Paimpol Agglomération presse et d'y inviter le Président ainsi que l'élu communautaire référent.

L'association s'engage également à inviter le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération et l'élu communautaire en charge de la communication ou leurs représentants aux remises des prix des manifestations ainsi qu'à la soirée bilan des événements.

L'association mettra en avant tous les supports de communication de Guingamp-Paimpol Agglomération (publications, banderoles, flammes) identifiant l'agglomération qui seront mis à sa disposition au siège de l'Agglomération située à Guingamp et devront être reposés en l'état 2 jours après la tenue de l'événementiel.

L'association devra justifier du respect de ces obligations de communication, en fonction de la nature du projet. L'association devra faire mention de la contribution de Guingamp-Paimpol Agglomération sur l'ensemble des supports dès le début du projet et conserver les documents dont une revue de presse, et ou photographies, vidéos.

L'agglomération assurera le relais de communication sur son site internet et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'Association Kreiz Breizh Elites transmettra à Guingamp-Paimpol Agglomération un rapport d'activités sur l'édition 2026 avant la fin de l'année.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'Association devra contracter une assurance pour se couvrir contre les risques liés à son activité au titre de la responsabilité civile de sorte qu'en aucun cas, Guingamp-Paimpol Agglomération ne puisse voir sa responsabilité recherchée, ni être inquiétée.

L'Association renonce expressément à tout recours contre l'Agglomération du fait de sinistres pouvant intervenir à l'occasion de la KBE.

L'Association reconnaît avoir contracté également une assurance contre les dommages quelle qu'en soit la cause que pourraient subir tant les tiers que le matériel lors de son utilisation, et cela à compter de la mise à disposition et jusqu'à la restitution.

L'association devra produire une copie de son contrat d'assurance qui sera annexée à la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles infructueuses.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE - RE COURS

L'Association sera responsable vis-à-vis de l'Agglomération des conséquences administratives résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à GUINGAMP le, 2026
En deux exemplaires originaux

Pour Guingamp-Paimpol
Agglomération

Le Président
M. Vincent LE MEAUX

Pour **l'association Kreiz Breizh Elites**

Les Présidents
M. Christophe FERELLEC et M. Sébastien CALVE